

Conditions de Location

Dispositions générales

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de service.

Pour le Gîte : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. Le locataire est tenu de laisser les lieux lors de son départ en parfait état de propreté.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer les locaux mis à sa disposition.

Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans le cas contraire il doit réclamer à sa Cie d'assurances une extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de clause « villégiature ».

Une attestation d'assurance (ou à défaut une déclaration sur l'honneur) lui sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Animaux

Nos amis les animaux de compagnie sont les bienvenus dans le studio mais sont interdits dans les chambres.

Paiement

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné les documents réclamés accompagnés du montant des arrhes avant la date indiquée sur le contrat. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Utilisation

Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d'accueil indiquée au contrat sans accord préalable. En cas de location combinée Studio/Chambre, ce nombre ne peut pas être supérieur à 4.

De la même façon la location ne pourra bénéficier à des tiers.

Annulation, Interruption

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- Avant l'entrée en jouissance. :

En règle générale les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois elles peuvent être restituées quand le meublé aura été reloué pour la même période.

- Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé un délai de 24H et sans avis spécifiquement notifié au propriétaire,

- Le contrat est considéré comme résilié,
 - Les arrhes restent acquises au propriétaire
 - Le propriétaire peut disposer de sa location
- En cas d'annulation par le propriétaire : Ce dernier devra reverser au locataire le double du montant des arrhes perçues.